

**VILLE D'ETTELBRUCK**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 25 mars 2019**

**Date de l'annonce publique de la séance : 18 mars 2019**

**Date de la convocation des conseillers: 18 mars 2019**

**Présents: MMes/MM.            Schaaf, bourgmestre**  
**Steichen, Steffen, échevins**  
**Halsdorf, Feith-Juncker, Thull, Nicolay P., Jacoby, Feypel,**  
**Solvi, Reuter-Schmit, Delgado, conseillers**  
**Nicolay A., secrétaire communal**

**Absents, excusés :            M. Gutenkauf, conseiller**

**Point de l'ordre du jour: 2.3**

**Objet: Introduction d'une servitude d'interdiction de lotissement, de construction et de transformation frappant des parcelles sur le territoire de la Ville d'Ettelbruck pendant la refonte du PAG.**

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, particulièrement les articles 20 et 21 de la prédite loi ;

Considérant que le plan d'aménagement général actuellement en vigueur (PAG) fait l'objet d'une refonte complète ;

Vu l'étude préparatoire du nouveau PAG, élaborée par le bureau d'études Zeyen et Baumann, notamment l'inventaire du patrimoine bâti établi en collaboration avec le Service des Sites et Monuments Nationaux (SSMN) ;

Estimant que la transposition réglementaire du concept urbanistique lors de la refonte complète du PAG, notamment concernant la protection du patrimoine bâti dans le cadre des « secteurs protégés de type environnement construit » va permettre de garantir le respect du développement harmonieux et le respect du patrimoine culturel bâti ;

Etant d'avis que les conditions de l'article 20 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain sont par conséquent remplies et qu'il importe que les terrains marqués sur les extraits du plan cadastral en annexe par la couleur bleue dénommée « moratoire » soient frappés dans les meilleurs délais des servitudes prévues à l'article 21 de la loi, tout en sachant que le conseil communal peut lever cette mesure d'interdiction lors de la saisine concernant la refonte complète du PAG ;

Entendu les explications du bourgmestre;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide à l'unanimité :**

d'édicter, en exécution de l'article 20 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les servitudes visées à l'article 21 de la même loi, frappant les terrains marqués par la couleur bleue dénommée « moratoire » sur les extraits du plan cadastral signés et annexés à la présente pour en faire partie intégrante.

**VILLE D'ETTELBRUCK**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 25 mars 2019**

**Date de l'annonce publique de la séance : 18 mars 2019**

**Date de la convocation des conseillers: 18 mars 2019**

**Présents: MMes/MM.            Schaaf, bourgmestre  
   Steichen, Steffen, échevins  
   Halsdorf, Feith-Juncker, Thull, Nicolay P., Jacoby, Feypel,  
   Solvi, Reuter-Schmit, Delgado, conseillers  
   Nicolay A., secrétaire communal**

**Absents, excusés :            M. Gutenkauf, conseiller**

**Point de l'ordre du jour: 2.3**

**Objet: Introduction d'une servitude d'interdiction de lotissement, de construction et de transformation frappant des parcelles sur le territoire de la Ville d'Ettelbruck pendant la refonte du PAG.**

La présente délibération accompagnée des extraits du plan cadastral est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

**Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.**

**Suivent les signatures:**